

LES SECTEURS DE L'AVAP

- Secteur 1 : Les espaces bâtis à caractère urbain
- Secteur 2 : Les espaces bâtis et paysagers d'accompagnement et de transition
- Sous-secteurs :
  - U1 : La partie est urbanisée de la plaine de la Vezouze et l'entrée sud
  - U2 : Les espaces urbanisés de l'ouest de la vallée de la Vezouze et l'entrée nord-ouest
  - U3 : L'entrée nord de la commune
  - U4 : Les abords du Champs de Mars, du supermarché au nord de la Vezouze et l'entrée est
- Secteur 3 : Les espaces paysagers des coteaux et des vallées
- Sous-secteurs :
  - P1 - Les coteaux nord de Lunéville
  - P2 - La plaine alluviale de la Vezouze
  - P3 - L'ouïet paysager ouest de la Vezouze
  - P4 - Les jardins maraichers de la Vezouze
  - P5 - La Meurthe et ses prairies alluviales
  - P6 - Les étangs 'Les grandes Fauchées'

LES ENTITES PARTICULIERES

ENTITES PARTICULIERES A DOMINANTE BATIE

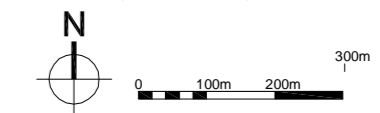
- Les lotissements anciens (secteurs 1 et 2)
- Les anciens sites usiniers (secteur 1)
- Les grands équipements (secteur 1)
- Les ensembles bâtis récents (secteur 1)
- Les secteurs de projets (secteur 2)

ENTITES PARTICULIERES A DOMINANTE PAYSAGERE

- Les abords paysagers du parc (secteur 1) des Petits Bosquets
- Les jardins remarquables (secteurs 1 et 3)
- Les coeurs d'îlots végétalisés (secteur 1)
- Les espaces urbains majeurs (secteur 1)
- Les espaces urbains à requalifier (secteur 1)
- Petit patrimoine

VALEUR PATRIMONIALE DES BATIMENTS

- Bâtiment de grand intérêt architectural
- Bâtiment d'intérêt architectural
- Alignement homogène



LES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

- bâtiment classé ou inscrit monument historique
- sol classé ou inscrit monument historique
- intérieur protégé MH (maison du Traité)

